

**LA PRÉSENTE MODIFICATION VISE À :**

Publier les réponses du Canada aux questions posées par l'industrie et modifier la DP.

REMARQUE : Les questions d'éclaircissement des répondants sont numérotées selon leur ordre d'arrivée à Services partagés Canada (SPC). Les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées dans l'ordre.

Question 1	<p>Conformément aux spécifications précisées dans la DP pour le compte de Services partagés Canada aux pages 14 à 34 sous la section O-002, tout particulièrement sous la section portant sur le personnel de supervision, il est clairement précisé que le superviseur DOIT avoir de l'expérience dans l'utilisation d'un système d'inspection à rayons X et avoir reçu la formation et un certificat en bonne et due forme d'un organisme autorisé.</p> <p>Malheureusement, la plupart des fournisseurs N'ONT PAS ou N'OBTIENNE PAS un accès à des machines d'inspection à rayons X. Par conséquent, Services partagés Canada pourrait ne pas recevoir de soumission concurrentielle en réponse à la présente DP. Le seul fournisseur qui détient ce genre d'expérience est sans doute le titulaire actuel du contrat qui exécute ces travaux pour Services partagés Canada.</p> <p>Les systèmes d'inspection à rayons X NE SONT PAS une pièce d'équipement utilisé dans toutes les organisations de logistique ou de courrier, plutôt, ils sont présents dans des contextes gouvernementaux précis, comme des salles de courrier à grand volume où le balayage est prépondérant, les bureaux de poste, les patrouilles frontalières, les bureaux des douanes canadiennes, etc.</p> <p>J'aimerais beaucoup obtenir vos commentaires concernant cette modalité et savoir si votre intention était de protéger le titulaire actuel à l'aide de ce critère restrictif. Cet élément peut sans doute être supprimé, si vous souhaitez recevoir plusieurs propositions concurrentielles. Le soumissionnaire retenu peut et devrait recevoir la formation après l'attribution du contrat. Ne serait-ce pas là la meilleure manière de procéder?</p>
------------	--

Réponse du Canada à la question 1	Option 1 : Il n'y a pas d'entrepreneur titulaire qui répond présentement à ce besoin pour SPC. Les services de courrier de SPC sont présentement fournis par un autre ministère fédéral, dans le cadre d'une entente interministérielle. L'inspection par rayons X est un élément essentiel de sécurité du besoin. SPC ne modifiera pas l'exigence.
Question 2	La section 3.8 (uniformes) de l'Énoncé des travaux (EDT), à l'annexe A : Est-ce que l'entrepreneur peut fournir l'uniforme de son entreprise avec son logo?
Réponse du Canada à la question 2	Oui.
Question 3	6.1 (Balayage à rayons X) Est-ce que c'est l'entreteneur qui doit fournir la machine de balayage à rayons X ou est-ce que celle-ci sera fournie par Services partagés Canada?
Réponse du Canada à la question 3	L'entrepreneur doit fournir l'équipement de balayage à rayons X.
Question 4	6.1 (Suivi) Est-ce qu'on peut effectuer un suivi manuel?
Réponse du Canada à la question 4	Le suivi de l'état des livraisons de courrier recommandé d'entrée et de sortie en transit peut être effectué manuellement (c.-à-d. des dossiers écrits).

**Modification 001 - La pièce jointe Appendice B de l'annexe A est ajouté à la DP en tant que document distinct.**

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS  
 DEMEURENT INCHANGÉES.**

=====

Voici un résumé des pièces jointes et des modifications publiées à ce jour relativement à la demande de soumissions :

Suivi du document	Distribution	Date	Description
Modification 001	SEAOG	Le 17 janvier 2014	Réponse du Canada aux questions 1 à 4, modification 001 à la DP, pièce jointe Appendice B de l'annexe A.